

EXPLORATION D'UN MÉCANISME DE PRÉVENTION ET D'INDEMNISATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES AUX PESTICIDES EN FRANCE

RAPPORT DE MISSION

6 septembre 2023

ORGANISATIONS EXTERNES PARTICIPANTES



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	2
2. INTRODUCTION	2
3. IMPACT DES PESTICIDES SUR LA SANTÉ	3
3.1. ÉLIMINATION DU RISQUE À LA SOURCE	4
3.2. PISTES D'ACTION À TRAVAILLER AU QUÉBEC.....	6
4. PRÉVENTION : LE CAS DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	7
4.1. RECHERCHE ET AVANCÉES SCIENTIFIQUES EN FRANCE ET LIMITES DES ÉPI	7
4.2. POURQUOI LES ÉPI NE SONT-ILS PAS EFFICACES POUR PROTÉGER LA SANTÉ À MOYEN ET LONG TERME?	8
4.3. PISTES D'ACTION À TRAVAILLER AU QUÉBEC.....	8
5. RÉPARATION ET INDEMNISATION	9
5.1. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES : ENJEU DE TAILLE POUR LES VICTIMES	10
5.2. FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PESTICIDES	10
5.3. PISTES D'ACTION À TRAVAILLER AU QUÉBEC.....	11
6. CONCLUSION	12
7. REMERCIEMENTS.....	12
8. BIBLIOGRAPHIE	14
9. ANNEXE – TABLEAU DES PISTES D'ACTION À TRAVAILLER AU QUÉBEC.....	15

1. PRÉAMBULE

Le présent rapport fait suite à une mission exploratoire qui s'est déroulée en France du 19 au 25 avril 2023. Y ont participé l'Union des producteurs agricoles (Paul Doyon, Denis Roy et Isabelle Sauriol), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (Éric Sirois), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (Élisabeth Fortier), l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (Alain Marchand), Les Producteurs de grains du Québec (Pierre Murray), Les producteurs de lait du Québec (Cynthia Rivard) et Victimes des pesticides du Québec (Pascal Priori).

Tous les participants ont à cœur la santé des personnes travaillant en agriculture. Les propos contenus dans ce rapport sont issus d'observations et d'échanges entre les participants et ont pour objectif de susciter une réflexion pour des pistes d'actions futures. Le contenu ne représente pas nécessairement une position officielle ni un engagement des organisations qui ont participé à la mission.

2. INTRODUCTION

L'utilisation de pesticides pour protéger les cultures est souvent un incontournable. Lorsqu'il n'y a aucune alternative, il faut prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger sa santé et sa sécurité. Malgré cela, il arrive que des maladies professionnelles affectent les utilisateurs.

En octobre 2021, le gouvernement du Québec a ajouté la maladie de Parkinson associée à exposition de pesticides à la liste des maladies professionnelles bénéficiant d'une présomption. Ainsi, les personnes couvertes par le régime québécois de santé et de sécurité du travail peuvent désormais soumettre beaucoup plus facilement une demande d'indemnisation en lien avec leur condition. Aussi, en mars 2022, l'agriculteur français Paul François a fait une présentation devant le Conseil général de l'UPA. Celle-ci portait sur le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides mis en place en France en 2020. Cela a suscité beaucoup d'intérêt.

Pour compléter la mise en contexte, rappelons que seulement 682 producteurs et productrices sur quelque 40 000 étaient couverts par la CNESST en 2021¹. Dans le cadre de nos échanges avec le ministre du Travail, nous avons été invités à stimuler l'adhésion à la CNESST. Considérant qu'en France il est obligatoire pour tous, salariés comme exploitants, de cotiser au régime de protection en cas de lésion professionnelle, il nous est apparu pertinent d'explorer plus en profondeur le modèle français de même que leur mécanisme visant à protéger et indemniser les personnes exposées aux pesticides.

C'est sur cette trame de fond que l'UPA a pris l'initiative d'organiser la mission en France, avec la collaboration de Victime des pesticides du Québec, et d'inviter les autres organismes à y participer. Au cours de cette mission, 12 rencontres ont été tenues (voir la liste des organisations dans les remerciements), en plus de participer à l'assemblée annuelle du regroupement Phyto-Victimes. Dans ce rapport vous constaterez qu'en France, davantage de maladies professionnelles sont reconnues et davantage de gens sont couverts. La recherche sur les maladies liées aux pesticides de même que sur la protection des utilisateurs est aussi plus avancée qu'au Québec.

Comme les pesticides sont, pour le moment, des outils essentiels à la protection des cultures, il est primordial de mettre la santé des utilisateurs au premier plan.

¹ Source : Direction de l'imputation et de l'expertise en financement, CNESST, 2022.

3. IMPACT DES PESTICIDES SUR LA SANTÉ

Nous avons rencontré des chercheurs ainsi que les représentants de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). En 2021, l'INSERM a publié l'expertise collective « [Pesticides et effets sur la santé : nouvelles données](#) » qui est une actualisation de l'expertise collective publiée en 2013.

L'expertise de 2021 confirme la présomption forte d'un lien entre l'exposition aux pesticides et six pathologies lymphomes non hodgkiniens (LNH), myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, troubles cognitifs, bronchopneumopathie chronique obstructive et bronchite chronique. Pour les LNH, il a été possible de préciser des liens (présomption forte) avec des substances actives (malathion, diazinon, lindane, DDT) et avec une famille chimique de pesticides (organophosphorés), et pour la maladie de Parkinson et les troubles cognitifs avec les insecticides organochlorés et les organophosphorés, respectivement. L'expertise de 2021 confirme également une présomption moyenne pour six autres pathologies : la maladie d'Alzheimer, les troubles anxiodépressifs, certains cancers (leucémies, système nerveux central, vessie, rein, sarcomes des tissus mous), l'asthme et les sifflements respiratoires ainsi que les pathologies thyroïdiennes.

Pathologies liées à l'exposition professionnelle	Présomption de lien
Lymphome non hodgkinien (LNH)	Forte (++)
Myélome multiple	
Cancer de la prostate	
Maladie de Parkinson	
Troubles cognitifs	
Bronchopneumopathie chronique obstructive	
Bronchite chronique	
Maladie d'Alzheimer	Moyenne (+)
Troubles anxio-dépressifs	
Certains cancers (leucémies, système nerveux central, vessie, reins, sarcomes des tissus mous)	
Asthme	
Pathologies thyroïdiennes	

De plus, il y a une présomption forte de lien entre l'exposition aux pesticides de la mère pendant la grossesse et le risque de développement de certaines maladies telles que:

- Leucémies
- Tumeurs du système nerveux
- Altération des capacités motrices, cognitives et des fonctions sensorielles
- Troubles du comportement de type internalisé

Lors de nos rencontres, l'IRSST soulignait que les chercheurs du Québec et ailleurs au Canada pourraient contribuer à enrichir les découvertes scientifiques démontrant le lien entre les pesticides et les effets sur la santé. L'organisme a d'ailleurs publié plusieurs rapports sur le sujet, dont un qui met en évidence des situations d'exposition aux pesticides et des pratiques en prévention dans le secteur de la pomiculture². L'approche serait de réaliser des recherches sur des aspects moins documentés relativement au lien entre l'exposition aux pesticides et différentes maladies.

3.1. Élimination du risque à la source

Dans le cadre de notre à Paris avec les représentants de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), ceux-ci étaient heureux de partager avec nous les résultats d'une collaboration de plusieurs intervenants qui a été diffusée en mars 2023. Ils ont élaboré trois scénarios possibles pour une agriculture européenne sans pesticides en 2050. Voici un extrait du communiqué de presse et le lien vers cette prospective :

« Alors que les impacts négatifs des pesticides chimiques sur l'environnement et la santé humaine sont établis et bien documentés, les politiques européennes peinent à progresser vers l'objectif fixé de 50 % de réduction de l'usage des pesticides chimiques d'ici 2030. Face à ce constat, 144 experts, scientifiques et parties prenantes, ont travaillé pendant 2 ans à la production d'une prospective partant d'un changement de modèle : [concevoir directement des systèmes agricoles et alimentaires sans aucun pesticide chimique à l'horizon 2050](#). »

En l'absence de solutions de rechange efficaces et économiques pour le contrôle de la majorité des ravageurs, l'utilisation de pesticides est encore nécessaire en agriculture. Comme ils affectent la santé des utilisateurs, il importe de considérer les moyens pour éliminer ou réduire le risque à la source. Le gouvernement du Québec de concert avec de nombreux partenaires dont l'UPA travaille depuis plus de 30 ans à réduire l'utilisation et les risques liés aux pesticides avec la mise en œuvre de la première stratégie phytosanitaire en 1992. En 2020, le MAPAQ a publié le [Plan d'agriculture durable 2020-2030](#). Ce plan a comme premier objectif de réduire l'usage des pesticides et leurs risques pour la santé et l'environnement. Concrètement, il cible une réduction de 500 000 kilogrammes des pesticides de synthèse vendus et 40 % des risques pour la santé et l'environnement. Cette orientation sur les pesticides mérite d'être réellement supportée par l'ensemble des intervenants.

Au Québec, comme en France, les gouvernements souhaitent réduire l'impact des pesticides sur la santé humaine et l'environnement. Dans les deux cas, c'est une autorité d'un niveau supérieur (ARLA ou Commission européenne) qui homologue les produits ou les ingrédients actifs.

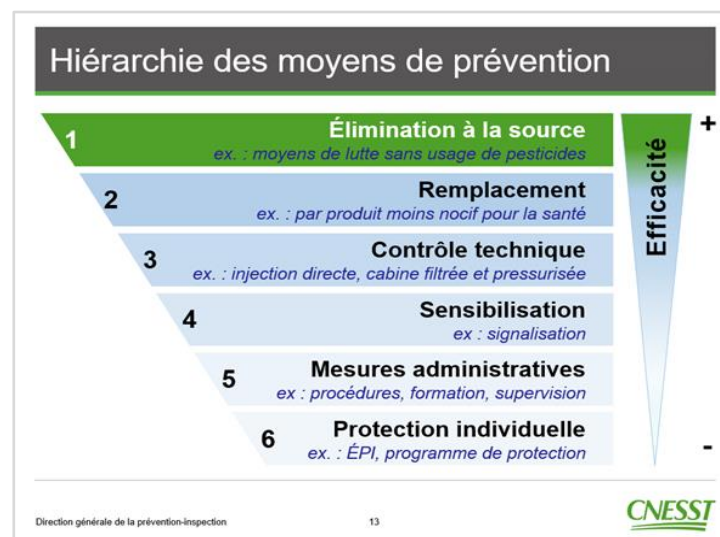
À travers tout ce processus, les participants à la mission observent que :

- Les fabricants de pesticides ne donnent pas les informations adéquates sur les risques pour la santé que leurs produits génèrent;
- La toxicité des produits n'est pas explicite, notamment celle des additifs et adjuvants;
- Les secrets industriels font en sorte que les scientifiques non liés à l'industrie n'ont pas les informations requises pour évaluer les risques en condition réelle d'utilisation, autant pour préserver la santé que pour la conception des équipements de protection efficaces;

² C. Jolly et collab., *Mise en visibilité des situations d'exposition cutanée aux pesticides et des pratiques de prévention*, IRSST, 2022.

- Les fabricants ne proposent pas une approche dynamique afin d'offrir des produits moins nocifs, réduire les quantités utilisées et agir concrètement et toute transparence pour réduire les risques sur la santé des utilisateurs;
- Les fournisseurs de pesticides ne fournissent pas systématiquement des fiches de données de sécurité au même titre qu'ils ont l'obligation de fournir les étiquettes des pesticides à l'acheteur.

Dans l'immédiat, pour éliminer le danger à la source, les agriculteurs disposent de quelques outils qui s'intègrent dans une approche de gestion intégrée des ennemis des cultures. Avant de considérer l'utilisation de pesticides chimiques, il faut voir les différentes options. En 2018, la CNESST illustre la hiérarchie des moyens de prévention pour les agriculteurs qui est la même que pour tous les secteurs, laquelle se retrouve dans un [outil d'identification des risques](#). Le schéma ci-dessous indique que l'élimination à la source constitue le meilleur moyen de prévention alors que la protection individuelle, bien qu'elle soit essentielle lors de l'utilisation d'un pesticide, constitue le dernier rempart de protection. L'utilisation de bonnes pratiques de travail lors des différentes étapes de manipulation des pesticides (pesées et mesures des quantités, préparation de la bouillie, remplissage de la cuve, nettoyage, etc.) doit également être mise en œuvre afin de limiter au maximum son exposition.



Nous pouvons rapidement analyser comment cela s'applique en contexte agricole :

- Il existe des solutions de rechange à l'utilisation des pesticides pour lutter contre certains ravageurs, mais malheureusement il n'en existe pas pour tous les ravageurs; il est donc très difficile actuellement d'éliminer l'utilisation de tous les pesticides à la source (étape 1);
- Il faut poursuivre le dépistage des ravageurs et l'utilisation de seuils économiques d'intervention, lorsque disponibles, afin de n'utiliser les pesticides qu'au besoin et qu'en dernier recours (étape 1);
- Lorsque des produits doivent être utilisés, il faut privilégier le produit le moins nocif pour la santé en utilisant [SAgE pesticides](#) (étape 2);
- Les équipements pour la préparation et la pulvérisation des pesticides doivent être plus sécuritaires et limiter, voire éliminer les contacts avec les utilisateurs (étape 3);

- Il est essentiel d'informer et de respecter le temps de réentrée au champ, notamment à l'aide d'affiches (étape 4);
- Les procédures de travail doivent viser la séparation des tâches entre la personne qui est en contact avec le réservoir de pesticides et la personne qui conduit l'épandeur (étapes 3 et 5);
- La formation des utilisateurs est essentielle à la fois sur les risques associés au produit et sur les moyens de prévention (étape 5);
- Les 3 scénarios présentés dans la prospective de l'INRAE pourraient servir de base de discussion pour se donner ici une vision d'avenir.

En ce qui concerne les équipements de protection individuelle (6^e étape), la prochaine section du rapport y est consacrée.

3.2. Pistes d'action à travailler au Québec

- Tabler sur la gestion intégrée des ennemis des cultures, notamment en agissant auprès de la financière agricole pour sécuriser financièrement les producteurs qui souhaitent diminuer de façon importante le recours aux pesticides, et soutenir davantage la transition vers le biologique
- Supporter et stimuler l'utilisation des réseaux d'avertissement phytosanitaires;
- Soutenir la recherche et l'innovation pour les pesticides à faible risque et les solutions de rechange aux pesticides;
- Favoriser les conseils agronomiques indépendants de la vente des pesticides (service non lié);
- Stimuler les recherches scientifiques sur le lien entre les pesticides et les effets sur la santé;
- Former les utilisateurs sur la gestion intégrée et le choix de pesticides à faible risque pour la santé;
- Informer et sensibiliser sur l'entreposage sécuritaire des pesticides;
- Favoriser la mise en place d'un programme efficace de récupération des contenants vides;
- Améliorer la transparence du processus d'examen des pesticides de l'ARLA de Santé Canada afin de renforcer davantage ses capacités de surveillance et de protection de la santé et de la sécurité humaines :
 - Exiger plus de transparence de la part des fabricants de pesticides à l'égard des molécules utilisées et de leurs effets sur la santé;
- Améliorer l'information au niveau provincial :
 - Améliorer les sources de données utilisées sur la santé par l'[IRPeQ](#) et SAgE pesticides pour qu'elles incluent toutes les données non liées aux fabricants;
 - Procéder à une nouvelle mise à jour de SAgE pesticides en y ajoutant l'ensemble de l'information liée à la prévention des risques des pesticides pour la santé, dont les fiches de données de sécurité;
 - Promouvoir systématiquement l'utilisation des outils permettant de faire une utilisation éclairée et sécuritaire des pesticides, comme SAgE pesticides, lors de l'achat de pesticides.

4. PRÉVENTION : LE CAS DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

4.1. Recherche et avancées scientifiques en France et limites des ÉPI

Bien que l'industrie des pesticides minimise la toxicité de ses produits, celle-ci est largement reconnue au sein de la communauté agricole et scientifique en France. Un [rapport de l'INSERM](#) rappelle d'ailleurs le lien avéré entre plusieurs maladies graves et l'exposition aux pesticides³. Malgré cela, des agriculteurs et agricultrices exposés aux pesticides continuent de devenir malades, et ce, même si des équipements de protection individuelle (ÉPI) sont mis à leur disposition. Nombreux aujourd'hui sont ceux et celles qui sonnent l'alarme face à cette situation, incluant des victimes des pesticides.

Des chercheurs se sont donc penchés sur la problématique afin de mieux comprendre et documenter la situation : si des ÉPI existent, qu'ils sont censés être efficaces et s'ils sont portés, comment se fait-il que des utilisateurs de pesticides développent des maladies dont le lien avec ces produits a été officiellement établi? Trois scientifiques rencontrés ont présenté les grandes lignes de leurs recherches menées sur le terrain, notamment Pestexpo, et les résultats qui en ont découlé.

D'abord, ils ont constaté une sous-estimation des risques par certains utilisateurs, ce qui accroît leur potentiel d'être contaminés lors de l'exposition et, ultimement, de développer une maladie. Cela pourrait en partie s'expliquer par le fait que les étiquettes des produits sont souvent illisibles, voire incomplètes, et ne fournissent donc pas toute l'information sur les risques liés aux produits. En conséquence, les utilisateurs n'utilisent pas ou peu les ÉPI mis à leur disposition, possiblement par ignorance du niveau de dangerosité. Selon les données de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), qui représente 55 % des fermes en France, 80 % des agriculteurs porteraient des gants pour manipuler des pesticides, mais seulement 30 à 40 % porteraient une combinaison pour se protéger. Pourtant, la peau représente la principale voie d'entrée des contaminants (90-95 %).

Ensuite, les chercheurs ont observé que certains producteurs qui utilisent des ÉPI surestiment leur niveau de protection. Ce sentiment de sécurité les amène à être moins attentifs à leur exposition et à prendre moins de précautions, lesquelles demeurent pourtant nécessaires.

Enfin, l'efficacité même des ÉPI est remise en question⁴. Bien que la France se soit dotée d'une norme AFNOR qui précise des exigences de performance, force est de constater que son application est variable et présente une faible adéquation entre les pesticides et la protection nécessaire. Sans oublier le fait que les fabricants et vendeurs n'ont aucune obligation en France de s'assurer que leurs équipements sont efficaces dans un contexte réel d'utilisation, ce qui pose un défi supplémentaire. Il faut dire aussi que les données qui servent pour fins d'homologation des pesticides sont colligées par l'industrie elle-même, sans remise en question, et ne sont pas accessibles aux scientifiques non liés à l'industrie. Il est donc difficile de vérifier avec quels produits, concentrations et dans quel contexte les ÉPI ont été testés avant d'être proposés sur le marché, et de s'assurer qu'ils sont réellement adéquats.

Pire, une recherche menée à l'aide d'une technique dite « des patchs », apposés sous les vêtements de protection, a permis de mesurer que dans certains cas, les personnes moins protégées par des ÉPI... étaient mieux protégées! En effet, après une période de 170 jours d'observation dans le cadre de l'étude Pestexpo, il s'est avéré que les participants protégés étaient à peine moins contaminés et même que certains l'étaient 2 à 3 fois plus! Des données qui renforcent l'inquiétude et la nécessité

³ I. Baldi et collab., *Pesticides et effets sur la santé. Nouvelles données*, INSERM, 2021.

⁴ S. Horel, *Pesticides : la grande illusion des équipements de protection des agriculteurs*, Le Monde, 2022.

de revoir les méthodes de protection des utilisateurs de pesticides. Compte tenu de ce qui précède, les scientifiques rencontrés soutiennent que les ÉPI sont le maillon faible de tous les dispositifs de protection.

4.2. Pourquoi les ÉPI ne sont-ils pas efficaces pour protéger la santé à moyen et long terme?

Étant donné que les fabricants de pesticides ne rendent pas publiques les recettes de leurs produits, cela complique grandement le travail des fabricants de combinaisons pour qui il devient difficile de développer des produits parfaitement adaptés. Le même problème est d'ailleurs constaté du côté des gants de protection.

De plus, il faut savoir que selon le type de matériel, un vêtement de protection peut s'avérer sensible aux lavages répétés (détériore les fibres et les propriétés déperlantes), aux rayons UV et à l'abrasion. Il ne faut pas non plus oublier que les produits peuvent pénétrer à travers la combinaison par les irrégularités des vêtements, comme les coutures, les défauts de conception, les trous et imperfections. Et si les propriétés déperlantes du tissu sont nécessaires pour que les produits glissent dessus sans y pénétrer, elles se révèlent inefficaces sur la durée.

L'effet de perméation vient aussi limiter l'efficacité des ÉPI. Ce processus de pénétration intramoléculaire induit une réaction chimique entre le produit actif et le matériel dans lequel est conçu l'ÉPI. Autrement dit, le pesticide passe à travers la combinaison dans un délai qui varie en fonction du matériel. Il y a donc une relation duale entre la composition du produit et le matériel dans lequel est conçue la combinaison. Par exemple, des tabliers ont été testés et sur 12 modèles, seulement quatre ont réussi le test de la perméation. Des ajustements ont été demandés aux fabricants d'ÉPI afin que leurs directives d'utilisation des combinaisons soient explicites à ce sujet sans que ce fut réellement suivi d'effets.

Enfin, à ceux qui sont tentés de minimiser leur exposition par le fait qu'ils épandent leurs pesticides avec un tracteur muni d'une cabine avec filtres, les chercheurs rappellent que les machines agricoles représentent elles aussi un enjeu majeur du fait que leur conception impose régulièrement des interventions humaines qui exposent les utilisateurs, notamment pour des bris mécaniques. Par exemple, des buses qui se bouchent nécessitent des allers-retours entre le pulvérisateur et la cabine qui devient alors contaminée. L'efficacité de celle-ci se voit donc réduite. Quant aux filtres des cabines, même s'ils sont adaptés aux contaminants présents, ils ne sont pas efficaces à 100 % et doivent être entretenus et remplacés au moment opportun, lequel est difficile à estimer.

En résumé, bien que le port d'ÉPI efficaces soit indispensable, il n'y a pas aujourd'hui de garantie suffisante qu'ils soient suffisamment protecteurs pour prémunir contre des maladies graves à moyen et long terme. Ainsi, il reste beaucoup de travail à faire pour s'assurer qu'ils procurent la protection qu'ils revendiquent, et il faut en être conscient.

4.3. Pistes d'action à travailler au Québec

Sur la base de la [démarche de prévention des risques chimiques en phytoprotection](#) mise de l'avant en 2018, les pistes d'actions suivantes sont proposées :

- Impliquer les fabricants d'équipements pour que les machines tiennent compte dès leur conception des risques liés aux pesticides;

- Lorsque l'élimination à la source ou le remplacement ne sont pas possibles, privilégier le contrôle technique et les mesures administratives, c'est-à-dire des outils et méthodes de travail qui réduisent par défaut les risques d'exposition aux pesticides;
- Améliorer la gestion des ÉPI :
 - Faire en sorte que les étiquettes soient plus explicites sur les risques des produits et les limites des ÉPI;
 - Proposer la création d'une norme sur le modèle de l'AFNOR;
 - Obliger les fabricants de pesticides à fournir les informations nécessaires à la conception d'ÉPI efficaces;
 - Travailler conjointement avec l'ARLA pour améliorer l'information transmise aux utilisateurs et leur protection;
- Conscientiser les utilisateurs à l'importance de :
 - Changer de combinaison tous les jours et même plusieurs fois par jour (seul le coton polyester traité avec un déperlant est lavable);
 - Procéder au lavage des ÉPI dans une laveuse dédiée et de ne pas rapporter le linge contaminé à l'intérieur d'espace de vie;
 - Renouveler les ÉPI fréquemment (ex: jeter les combinaisons lavables après 30 utilisations);
 - Adopter de bonnes méthodes de travail afin d'éviter la contamination des cabines;
 - Nettoyer les équipements agricoles, incluant l'intérieur des tracteurs;
- Travailler conjointement avec l'IRSST et la CNESST pour formuler des recommandations;
- Réaliser davantage de recherches sur le terrain, avec la collaboration des producteurs, pour mesurer l'efficacité des ÉPI dans un contexte réel :
 - Travailler notamment sur les surfaces d'exposition et les expositions induites, par exemple, à la maison;
- Impliquer les producteurs dans l'élaboration de mesures de prévention;
- Sensibiliser davantage la population agricole sur les effets des pesticides sur la santé, particulièrement les jeunes travailleurs, et à l'importance d'utiliser des moyens de prévention adaptés :
 - Travailler avec les établissements d'enseignement;
- Former les utilisateurs sur l'utilisation des ÉPI.

5. RÉPARATION ET INDEMNISATION

En France, tous les exploitants agricoles versent des cotisations contre les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle. L'assurance accident du travail et maladie professionnelle des exploitants agricoles (ATEXA) est l'assurance obligatoire gérée par la Mutualité sociale agricole (MSA) qui protège les chefs d'exploitation à l'égard des risques d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Le salaire annuel assurable est de 13 053 € (18 927 \$) en 2023. Le montant annuel de [cotisation ATEXA](#) est fixé de manière forfaitaire en fonction du type de production agricole et varie de 486 à 528 € (705 à 766 \$). La prestation va jusqu'à 80 % du salaire assurable, donc 10 442 € (15 142 \$).

Le régime de protection agricole comporte une liste de 61 maladies professionnelles qui sont reconnues. Pour ces maladies, quand les conditions indiquées au tableau sont remplies, le réclamant n'a pas le fardeau de la preuve. Pour plusieurs types de maladies inscrites aux tableaux du régime agricole et qui sont en lien avec l'utilisation des pesticides, il y a une bonification de l'indemnité par le Fonds d'indemnisation des pesticides. C'est le cas notamment de la maladie de Parkinson, les hémopathies malignes (lymphome non hodgkinien, leucémies, cancer de la prostate, etc.). D'autres maladies sont également reconnues en lien avec l'exposition à des pesticides particuliers ou des coformulants présents dans certaines formulations, comme le benzène et l'arsenic⁵.

5.1. Processus de reconnaissance des maladies professionnelles : enjeu de taille pour les victimes

En France, des victimes se sentent dépassées par les contraintes administratives pour entamer une démarche de reconnaissance de maladie professionnelle même si la maladie est reconnue. Les discussions avec le milieu juridique, scientifique ou d'aide aux victimes le confirment. Plusieurs constats ont pu émerger :

- Les démarches juridiques peuvent être longues et complexes et nécessitent l'appui d'avocats spécialisés;
- Le taux de recours à des démarches de reconnaissance de maladies professionnelles est sous-estimé;
- L'accompagnement des victimes joue un rôle important pour ces dernières ainsi que leur famille.

5.2. Fonds d'indemnisation des victimes des pesticides

Avec la détermination de la sénatrice Nicole Bonnefoy, le Sénat français adopte en 2018, à l'unanimité, un projet de loi concernant le [Fonds d'indemnisation des victimes des pesticides](#) (FIVP). C'est en 2019 que l'Assemblée nationale approuve finalement la mise en place d'un FIVP pour 2020. C'est d'ailleurs la mise en place de ce fonds qui est à l'origine de notre mission en France.

Le FIVP lors d'une exposition professionnelle aux pesticides vient :

- Faciliter les démarches de reconnaissance des maladies professionnelles en rendant la procédure plus simple, plus rapide et plus juste;
- Indemniser plus équitablement, grâce à un complément d'indemnisation, les exploitants agricoles dont l'indemnisation en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles est moindre que celle attribuée aux salariés (il bonifie l'ATEXA);
- Prendre en charge les retraités agricoles exposés aux pesticides et qui ont pris leur retraite avant 2002. Ces personnes, qui n'avaient pas cotisé, ne pouvaient prétendre jusqu'à présent à une indemnisation même si leur pathologie était bien liée à une exposition professionnelle;
- Proposer une indemnisation pour les enfants exposés aux pesticides pendant la période prénatale du fait de l'exposition professionnelle de l'un ou des deux parents et qui a provoqué une pathologie chez l'enfant.

De façon concrète, le FIVP vient rehausser le salaire assurable, passant de 13 053 à 18 631 € (18 927 à 27 015 \$). Ainsi l'indemnité maximale à 80 % passe 10 442 à 14 905 € (15 142 à 21 612 \$). Cela est

⁵ Liste complète : www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html.

donc une bonification de 4 462 € (6 470 \$) ou 43 %. Le Fonds apporte également une compensation pour les producteurs qui n'était pas couverts par le régime ATEXA avant 2002 ainsi qu'une indemnisation pour les enfants souffrants de maladies liées à l'exposition de leur parent.

Au Québec, la couverture d'accident du travail ou de maladies professionnelles est facultative pour tous les producteurs agricoles et nous avons démontré plus haut que le nombre d'adhérents est peu significatif. Seuls les travailleuses et les travailleurs sont obligatoirement couverts par le régime de la CNESST avec le paiement des cotisations par les employeurs uniquement. Pour ce qui touche les problèmes de santé liés aux pesticides pour les membres de la famille, ce sujet dépasse le périmètre de notre mission. Néanmoins, il devrait être traité par le ministère de la Santé et de Services sociaux du Québec.

À la CNESST le montant de la protection doit représenter le revenu réel et se situer au minimum à 31 900 \$ et au maximum à 91 000 \$. Le taux de cotisation de l'Unité de l'employeur est appliqué. En agriculture, il se situe entre 2,29 et 3,69 \$/100 \$ de salaire. La cotisation annuelle minimale est de 730 \$ et maximale de 3 357 \$. L'indemnisation de la CNESST représente 90 % du salaire assuré. Le minimum est ainsi de 28 710 \$.

Commentaire des représentants des producteurs agricoles :

- ***Considérant que les gouvernements homologuent les pesticides;***
- ***Considérant que le modèle de production agricole des pays industrialisés implique l'utilisation généralisée de ces produits;***
- ***Considérant que les moyens de protection des producteurs et travailleurs agricoles sont peu documentés;***

Les producteurs agricoles ne devraient pas être les seuls à assumer la facture des fonds d'indemnisation.

5.3. Pistes d'action à travailler au Québec

- Explorer la possibilité d'implanter une obligation de couverture des producteurs agricoles par la CNESST. Ceci implique une analyse de couverture indépendante et comparative entre le régime public et l'assurance privée;
- Faire des représentations auprès du ministère du Travail et du Comité scientifique sur les maladies professionnelles pour faire évoluer la liste des maladies professionnelles liées aux pesticides qui sont reconnues par le régime québécois de protection des accidents du travail et des maladies professionnelles, puis s'assurer de sa mise à jour constante et que les critères soient conformes à la réalité scientifique;
- Travailler conjointement à la mise en œuvre d'un fonds d'indemnisation des victimes de pesticides et dans une perspective de financement équitable
- Pour la campagne de santé et de sécurité agricole 2025 de l'UPA, retenir le thème des pesticides et s'assurer d'une large participation de tous les partenaires concernés;
- Soutenir les démarches d'accompagnement des victimes pour cheminer dans le processus administratif, juridique et humain lié à la reconnaissance de maladies professionnelles.

6. CONCLUSION

La santé des personnes avant tout : en favorisant des pratiques culturales sans pesticides lorsque possible, en réduisant l'utilisation de pesticides, en se protégeant efficacement et en souscrivant une protection en cas de maladie professionnelle.

Au cœur du dossier des pesticides se trouve la santé des personnes qui travaillent en agriculture. Considérant que les applications faites aujourd'hui peuvent engendrer des maladies professionnelles dans plusieurs années seulement, il est essentiel d'amorcer dès maintenant le travail avec tous les acteurs pour éliminer ou réduire l'utilisation de pesticides : des agriculteurs aux instances gouvernementales, en passant par les institutions d'enseignement, les fabricants et vendeurs de pesticides, de machinerie agricole et d'ÉPI, ainsi que les offices chargés d'appliquer la réglementation.

Les ÉPI sont une mesure beaucoup moins efficace que l'on pense. La prévention doit donc se faire en amont, soit par l'élimination des pesticides à la source, soit par la réduction de leur utilisation ou en optant pour des méthodes alternatives moins nocives. Une protection collective efficace et qui empêche les personnes d'être exposées à ces produits dangereux reste également une meilleure garantie de santé et de sécurité pour les personnes exposées que les ÉPI.

De même, si la France dispose maintenant d'un mécanisme permettant de reconnaître et indemniser plus facilement les personnes qui ont développé une maladie liée à l'utilisation de pesticides, il est souhaitable et nécessaire que les producteurs du Québec puissent vivre leur maladie dans la dignité, en reconnaissance du rôle qu'ils ont joué et de l'absence d'information sur les risques qu'ils encouraient. Toutefois, un fonds d'indemnisation reste une solution de dernier recours puisque les personnes sont alors déjà malades. Nous sommes résolument convaincus de l'importance que les producteurs et productrices du Québec qui utilisent des pesticides soient protégés adéquatement pour éviter de devenir malades et, le cas échéant, qu'elles soient indemnisées équitablement. Cela passe notamment par la protection contre les accidents et les maladies professionnelles. Or, si les employeurs québécois ont l'obligation d'inscrire leurs travailleurs au régime québécois de santé et de sécurité du travail, lesquels sont ainsi protégés en cas de lésion professionnelle, ils n'ont aucune obligation de souscrire une assurance ou une protection pour eux-mêmes! Il est essentiel de corriger cette lacune afin que ceux qui nourrissent la population ne le fassent pas au détriment de leur propre santé.

7. REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui se sont jointes à la délégation de l'UPA – composée de Paul Doyon, Denis Roy et Isabelle Sauriol – pour cette mission en France : Éric Sirois (CNESST), Élisabeth Fortier (MAPAQ), Alain Marchand (IRSST), Pierre Murray (PGQ) et Cynthia Rivard (pour les PLQ). Un grand merci également à Pascal Priori, co-fondateur et administrateur de Victimes des pesticides du Québec qui s'est chargé, avec son équipe, de l'organisation des rencontres qui ont eu lieu lors de notre périple, contribuant ainsi au succès de notre mission.

Évidemment, merci également à tous les organismes et intervenants qui nous ont accueillis en France, qui ont répondu à nos très nombreuses questions et qui nous ont partagé leurs conseils pour mieux protéger les producteurs et productrices du Québec qui utilisent des pesticides. Plus précisément, merci au Sénat de Paris, au Cabinet Teissonniere Topaloff Lafforgue Andreu Avocats & Associés, à la Fondation Henri-Pézerat, au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, à la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, à la Mutualité sociale agricole Mayenne-

Orne-Sarthe, à Phyto-Victimes, à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail, à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, aux chercheurs Pierre Lebailly et Alain Garrigou ainsi qu'à Paul François pour leur accueil chaleureux. Chacun de nos hôtes aura pu, à la suite de notre visite, repartir avec des petites douceurs bien de chez nous, gracieuseté de la Ferme E.P. Doyon inc. et des Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

L'UPA remercie également la Caisse d'économie solidaire Desjardins pour sa contribution financière à cette mission.

8. BIBLIOGRAPHIE

BALDI, I. et collab., *Pesticides et effets sur la santé – Nouvelles données*, INSERM, Éditions EDP Sciences, 2021, 1 036 p. [En ligne] <https://www.inserm.fr/wp-content/uploads/2021-07/inserm-expertise-collective-pesticide-s2021-rapportcomplet-0.pdf>.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, *Outil d'identification des risques*, 2022, 32 p. [En ligne] <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/outil-didentification-des-risques.pdf>

HOREL, S., *Pesticides : la grande illusion des équipements de protection des agriculteurs*, Le Monde, 2022. [En ligne] https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/02/16/pesticides-la-grande-illusion-des-equipements-de-protection-des-agriculteurs_6113855_3244.html

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ, *Tableaux des maladies professionnelles*, mise à jour 2023. [En ligne] <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>.

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT, *Une agriculture européenne sans pesticides chimiques en 2050? : résultats d'une étude prospective inédite*, 21 mars 2023. [En ligne] <https://www.inrae.fr/actualites/agriculture-europeenne-pesticides-chimiques-2050-resultats-dune-etude-prospective-inedite>.

JOLLY, C. et collab., *Mise en visibilité des situations d'exposition cutanée aux pesticides et des pratiques de prévention*, IRSST, 2022, 128 p. [En ligne] <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/R-1132.pdf?v=2023-08-22>.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, *Agir pour une agriculture durable – Plan 2020-2030*, 2020, 38 p. [En ligne] https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/dossier/plan_agriculture_durable/PL_agriculture_durable_MAPAQ.pdf

SAMUEL, O. et collab., *Indicateur de risque des pesticides du Québec – IRPeQ – Santé et environnement*, 2^e édition, 2012, 48 p. [En ligne] <https://www.inspq.qc.ca/es/node/3696>.

9. ANNEXE – Tableau des pistes d’action à travailler au Québec

PISTES D’ACTION	ACTEUR(S)/PORTEUR(S) DU DOSSIER POTENTIEL(S)
Élimination du risque à la source	
Tabler sur la lutte antiparasitaire intégrée et la sécurisation du financement pour les productions limitant l’usage de pesticides ou biologiques	
Supporter et stimuler l’utilisation des réseaux d’avertissement phytosanitaires	
Soutenir la recherche et l’innovation pour les pesticides à faible risque et les solutions de rechange aux pesticides	
Favoriser les conseils agronomiques indépendants de la vente des pesticides	
Stimuler les recherches scientifiques sur le lien entre les pesticides et les effets sur la santé	
Former les utilisateurs sur la gestion intégrée et le choix de pesticides à faible risque pour la santé	
Informier et sensibiliser sur l’entreposage sécuritaire des pesticides	
Favoriser la mise en place d’un programme efficace de récupération des contenants vides	
Améliorer la transparence du processus d’examen des pesticides de l’ARLA afin de renforcer davantage ses capacités de surveillance et de protection de la santé et de la sécurité humaines	
Améliorer l’information au niveau provincial : <ul style="list-style-type: none"> – Amélioration des sources de données utilisées – Mise à jour SAgE pesticides – Promotion des outils d’aide à la décision lors de l’achat de pesticides 	
Prévention	
Impliquer les fabricants d’équipements dès la conception pour tenir compte des risques liés aux pesticides	

Privilégier le contrôle technique et les mesures administratives pour réduire l'exposition aux pesticides	
Améliorer la gestion des ÉPI : <ul style="list-style-type: none"> – Étiquettes plus explicites – Création d'une norme – Obligation des fabricants de pesticides à fournir les informations nécessaires à la conception d'ÉPI efficaces – Travail conjoint avec l'ARLA pour améliorer la protection des utilisateurs 	
Conscientiser les utilisateurs sur l'importance de : <ul style="list-style-type: none"> – Changements fréquents de combinaison (quotidiens ou plus) – Renouvellement régulier des ÉPI – Adoption de méthodes de travail permettant d'éviter de contaminer les cabines – Nettoyage des EPI distinctement des autres vêtements – Nettoyage des équipements agricoles, incluant l'intérieur des tracteurs 	
Travailler conjointement avec l'IRSST et la CNESST pour formuler des recommandations	
Réaliser davantage de recherches sur le terrain, avec la collaboration des producteurs, pour mesurer l'efficacité des ÉPI dans un contexte réel	
Impliquer les producteurs dans l'élaboration de mesures de prévention	
Sensibiliser davantage la population sur les effets des pesticides sur la santé, particulièrement les jeunes travailleurs, et à l'importance d'utiliser des moyens de prévention adaptés (avec le concours des établissements d'enseignement)	
Former les utilisateurs sur l'utilisation des ÉPI	
Réparation et indemnisation	
Explorer la possibilité d'implanter une obligation de couverture des producteurs agricoles par la CNESST	
Faire des représentations auprès du ministère du Travail et du Comité scientifique sur les maladies professionnelles pour faire évoluer la liste des maladies professionnelles liées aux pesticides qui sont reconnues par le régime québécois de protection des accidents du travail et des maladies	

professionnelles, puis s'assurer de sa mise à jour constante et que les critères soient conformes à la réalité scientifique	
Travailler conjointement à la mise en œuvre d'un fonds d'indemnisation des victimes de pesticides et dans une perspective de financement équitable	
Pour la campagne de santé et de sécurité agricole 2025 de l'UPA, retenir le thème des pesticides et s'assurer d'une large participation de tous les partenaires concernés	
Soutenir les démarches d'accompagnement des victimes pour cheminer dans le processus administratif, juridique et humain lié à la reconnaissance de maladies professionnelles	